

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- · Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation Couche époxy
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Schomburg Lux S.à.r.l.

23 Potaschberg

L - 6776 Grevenmacher

Luxemburg

Tel.: 00352 719 853

E-Mail: info@schomburg.lu

· Service chargé des renseignements : Département " sécurité des produits "

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- · Pictogrammes de danger GHS07, GHS09
- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

bisphenol-F-epoxy resin

Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., 2-phenoxyethyl esters, maleated

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 2)

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 09.02.2017 Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un

équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P363

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Préparation sans solvants sur base de bisphenol A, résines épichlohydrine, avec poids moléculaires < 700

· Composants contribuant aux dangers:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques CAS: 25068-38-6 25-50% NLP: 500-033-5 (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317

CAS: 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

EINECS: 271-846-8 () Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317

CAS: 9003-36-5 bisphenol-F-epoxy resin 2,5-10%

NLP: 500-006-8 Aguatic Chronic 2, H411; \(\frac{1}{2} \) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;

Skin Sens. 1, H317

CAS: 91001-64-8 Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., 2-phenoxyethyl esters, < 0,5%

maleated

Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317

CAS: 25154-52-3 nonylphénol < 0.5%

EINECS: 246-672-0 Repr. 2, H361fd; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302

·SVHC

25154-52-3 nonvlphénol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- · Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Position et transport en position latérale stable

- · après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Retirer directement les vêtements salis.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Ne pas utiliser des diluants, ni des solvants.

après contact avec les veux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

(suite page 3)

10-25%

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 2)

· après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Présenter l'emballage ou l'étiquette au médecin consulté.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Veiller à une aération suffisante

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Tenir éloignées les sources d'incendie

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber les matériaux à l'aide de produits absorbants (par ex.: sable, terres d'infusoires) et suivre les consignes de traitement des déchets.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Travailler dans un endroit aéré (ouvrir portes et fenêtres)

Tenir hors de portée des enfants.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker à un endroit frais.

Ne pas stocker les bidons sans couvercles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 3)

Ne pas stocker dans les espaces destinés aux pauses ou de séjour.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Veuillez considérer les VCI - concepts pour les stockages en commun des produits chimiques.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger contre le gel.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Prévoir un endroit pour se laver dans le périmètre de travail.

Prévoir une douche pour les yeux ou du spray pour les yeux.

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel :
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Enlever les restes de produits de la peau avec des produits de nettoyage adaptés.

Ne pas utiliser des solvants ou des diluants pour le nettoyage de la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- · Protection respiratoire : non nécessaire.
- · Protection des mains : Utiliser des gants en nitrile, en caoutchouc Butyl.
- · Matériau des gants Caoutchouc butylique II R : Epaisseur ≥ 0,5 mm; Temps de rupture ≥ 480 min
- · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux : Lunettes de protection.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.
- · Aspect:

Forme: liquide Couleur: incolore

· Odeur : faible, caractéristique

· Modification d'état

Point de fusion :non déterminéPoint d'ébullition :non déterminé

· Point d'éclair : non applicable

· **Auto-imflammabilitité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

(suite page 5)

Page : 5/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 4)

· Limites d'explosivité :

inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé.

· Pression de vapeur : Non déterminé.

• **Densité à 20 ℃:** 1,350 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : insoluble

· Viscosité:

dynamique à 20 °C: 6500 mPas **cinématique :** Non déterminé.

9.2 Autres informations
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Vive réaction en cas d'action des agents d'oxydation
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Peut réagir avec des acides et des agents d'oxydation.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Lors du réchauffement, la formation de produits de décompositions dangereux est possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Oral LD50 >5000 mg/kg (Rat) Dermique LD50 >2000 mg/kg (Rat)

68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Oral LD50 34600 mg/kg (Rat)

Dermique LD50 >23800 mg/kg (Lapin)

9003-36-5 bisphenol-F-epoxy resin

Oral LD50 >10000 mg/kg (Rat)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (Rat)

- · Effet primaire d'irritation :
- · de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications toxicologiques complémentaires : Irritant

(suite page 6)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 5)

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Date d'impression : 09.02.2017

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique :

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

LC50 (96h) 2 mg/l (Regenbogenforelle)

EC50 (48h) 1,7 mg/l (Daphnia sp.)

EC50 (48h) 1,7 mg/l (Daphnia magna)

NOEC 0,3 mg/l (Daphnia magna)

68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

EC50 (48h) 1-10 mg/l (Daphnia magna) EC50 1-10 mg/l (Daphnia magna)

9003-36-5 bisphenol-F-epoxy resin

LC50/96h 2,54 mg/l (Leuciscus idus) EC50 2,55 mg/l (Daphnia magna) ERC50 1.8 mg/l (Algentoxizität)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Remise à des entreprises de traitement de déchets agréées.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 02 00 déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques

suite page 7)

Page : 7/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 6)

07 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION

08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA UN3082

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE

VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14)

· IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin(number average molecular weight<700), oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)

methyl] derivs), MARINE POLLUTANT

· IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin(number average molecular weight<700), oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)

methyl] derivs)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG, IATA



• Classe 9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA |||

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Polluant marin : Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• Marquage spécial (ADR):

• Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler: 90 · No EMS: F-A,S-F

 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 39

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

Révision: 09.02.2017

	(suite de la page 7
· Indications complémentaires de trans	sport :
 ADR Quantités limitées (LQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels 	5L 3 F
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3082; MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.; 9; III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 46a
- · Prescriptions nationales :

Date d'impression : 09.02.2017

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H314
- Provoque une irritation cutanée. H315
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- · Contact : Stéphanie Hordebise

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

(suite page 9)

Page : 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2017 Numéro de version 39 Révision: 09.02.2017

Nom du produit ASODUR-B 3356 EFC (A-Komponente)

(suite de la page 8)

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -